



Licenciement dissolution association création

Par fluthautbois

Bonjour,

Nous sommes une associaion sportive avec une salariée qui a fait une demande de rupture conventionnelle qu'elle ne veut plus signer. Nous souhaitons nous séparer d'elle néanmoins mais n'avons pas assez de charges pour la licencier pour fautes car rien ne lui a été signifié à chaque fois qu'elle ne respectait pas son contrat. Nous voulons alors dissoudre notre association pour procéder à un licenciement éco et ensuite recréer une association avec le même objet pour embaucher un autre entraîneur. Est-ce légal ou la clause de réembauche prioritaire d'un salarié licencié éco s'applique même si c'est une autre association?

Pouvons nous utiliser le fait qu'elle a écrit sa lettre de demande rupture conventionnelle?

Si nous devons continuer à l'embaucher quels moyens avons nous de lui faire remarquer qu'elle ne respecte pas son contrat de travail sans être poursuivi pour harcèlement:pas d'affichage de ses heures,pas de contractualisation de ses heures supplémentaires. Merci de vos précieux renseignements